VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1375

Arrêté temporaire n°2026-AT-1375
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD JEAN JAURES, BOULEVARD CAMILLE PELLETAN, BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS, RUE BARBES, RUELLE DES TANNEURS, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU 4 SEPTEMBRE et RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;
VU la demande émise par la MAIRIE pour la foire de la Sainte-Catherine ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la Foire Sainte-Catherine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 25/11/2026, de 04h00 à 22h00, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Contre-allée du BOULEVARD JEAN JAURES, de la RUE DE VERDUN jusqu'au BOULEVARD OMER SARRAUT, côté impair ;
- Contre-allée du BOULEVARD CAMILLE PELLETAN, de la RUE VOLTAIRE jusqu'à la RUE AIMÉ RAMOND ;
- Contre-allée du BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS, côté pair ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des étaliers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 25/11/2026, de 04h00 à 20h00, les dispositions suivantes s'appliquent sur la contre-allée du BOULEVARD JEAN JAURES, de la RUE D'ALSACE jusqu'à la RUE ANTOINE MARTY, côté pair. :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des étaliers participant à la foire. Le non-respect des dispositions prévues

aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La circulation des véhicules est interdite, à la diligence des Services de Police. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des étaliers participant à la foire.

ARTICLE 3 :

Le 25/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 04h00 à 20h00, à la diligence des Services de Police :

- RUE JEAN BRINGER, de la RUE VOLTAIRE jusqu'au BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS et BOULEVARD CAMILLE PELLETAN ;
- RUE BARBES, de la RUE COSTE REBOULH jusqu'au BOULEVARD JEAN JAURES ;
- RUELLE DES TANNEURS, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE COSTE REBOULH ;
- RUE DE LA REPUBLIQUE, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE JEAN BRINGER ;
- RUE DU 4 SEPTEMBRE, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'au BOULEVARD JEAN JAURES ;
- RUE DE LA LIBERTE, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE JEAN BRINGER.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules des riverains ayant un garage.

La circulation est autorisée à double sens pour les riverains qui doivent accéder à leur garage.

ARTICLE 4 :

Le 25/11/2026, de 04h00 à 20h00, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- RUE BARBES, de la RUE COSTE REBOULH jusqu'au BOULEVARD JEAN JAURES,
- RUE DU 4 SEPTEMBRE, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'au BOULEVARD JEAN JAURES.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 25/11/2026.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 01 octobre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

MAIRIE DE CARCASSONNE ★ 020 ★ AUDE ★ 11000

Jean Marie BRÉZET

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 09 NOV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté